



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

maladies professionnelles

Question écrite n° 19322

Texte de la question

L'amiante tue. Dans les cinq années à venir, ce sont dix mille hommes et femmes qui en seront victimes, plongeant ainsi dans le désespoir des familles, des régions entières. Les salariés, avec leurs organisations syndicales, réclament réparation. Dans le département du Nord, le « Comité amiante, prévenir et réparer » créé à Eternit (Prouvy, Thiant, Haulchin), arrondissement de Valenciennes, demande une totale reconnaissance de la maladie professionnelle, l'organisation du suivi médical, professionnel, postprofessionnel, des travailleurs et de toutes les personnes qui ont été en contact avec l'amiante, sachant que les cancers qu'elle provoque peuvent se déclarer plus de dix ans après. Il y a urgence à élaborer et mettre en place un statut des travailleurs de l'amiante et une meilleure indemnisation de la maladie professionnelle qui reste un grand problème. S'agissant de l'emploi et plus particulièrement à Eternit, il y a nécessité d'une étude rapide, afin de mettre en place la reconversion de ce site. Travailler en toute sécurité à Eternit, c'est possible : les techniques nouvelles le permettent. De nouveaux matériaux, écartant toute utilisation de l'amiante, existent. Il faut engager la reconversion d'Eternit dans l'arrondissement de Valenciennes, qui compte le taux de chômage le plus élevé du département du Nord. Après la publication du rapport de M. le professeur Claude Got « sur la gestion du risque et des problèmes de santé publique posée par l'amiante en France », M. Patrick Leroy demande à Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité ce qu'elle compte prendre comme mesures envers les salariés victimes de cette maladie professionnelle, et pour leur indemnisation.

Données clés

Auteur : [M. Patrick Leroy](#)

Circonscription : Nord (19^e circonscription) - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 19322

Rubrique : Risques professionnels

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 septembre 1998, page 5155